DECISION DU PRESIDENT N° D2025-173

Objet : **Conclusion de l'acte modificatif n°2 à l'accord-cadre n°20236000000093 relatif à la mission de sensibilisation et d'accompagnement de communes (ou établissements publics territoriaux) à l'utilisation de technosols dans le cadre de projets d'aménagements extérieurs**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R. 2194-7,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du 7 avril 2025 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/88 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n°D2023-179 en date du 15 septembre 2023 portant attribution de l'accord-cadre n°20236000000093 relatif à la mission de sensibilisation et d'accompagnement de communes (ou établissements publics territoriaux) à l'utilisation de technosols dans le cadre de projets d'aménagements extérieurs,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a notifié le 15 septembre 2023 l'accord-cadre au groupement TERRE UTILE (mandataire) / SOL & CO / MICROHUMUS, conclu à prix unitaire à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 39 500 € HT, pour une durée ferme de deux ans,

Considérant qu'un acte modificatif n°1 valant avenant de transfert a été conclu le 19 février 2025 afin de substituer au co-traitant SOL & CO la société EODD Ingénieurs Conseils,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°2 à l'accord-cadre cité ci-dessus afin de proroger la durée du marché de 6 mois, soit jusqu'au 14 mars 2026, afin de permettre la réalisation totale des prestations prévues initialement dans le calendrier prévisionnel de la mission,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20250902-D2025-173-AI
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception préfecture : 02/09/2025

DECIDE

Article 1 : De conclure l'acte modificatif n°2 à l'accord-cadre n°20236000000093 relatif à la mission de sensibilisation et d'accompagnement de communes (ou établissements publics territoriaux) à l'utilisation de technosols dans le cadre de projets d'aménagements extérieurs, avec le groupement TERRE UTILE (mandataire) / EODD Ingénieurs Conseils (substitué à SOL & CO par l'acte modificatif n°1 valant avenant de transfert) / MICROHUMUS, sis 18 rue de Provence - 75009 PARIS, portant prolongation de la durée du marché de 6 mois, sans incidence financière.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris,

Le 2 septembre 2025
Pour le Président et par délégation,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.